



M A I R I E   D E  
C H Â T E L



FOLIO N° 2018/.....

ARRETE N° 59 - 0518 - PM  
Réf. : NR/AA/VC

**Interdiction temporaire de la circulation sur le sentier menant  
du Lac de Vonnes au départ du télécabine de Super-Châtel.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1,  
L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,3°

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les  
actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les travaux de remise en état de la piste La Forestière située au-  
dessus du sentier menant du Lac de Vonnes au départ du télécabine de Super-  
Châtel,

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité, la nécessité d'interdire la circulation sur  
ce sentier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Afin de permettre les travaux de remise en état de la piste La Forestière, la circulation  
sur le sentier situé en contrebas, menant du Lac de Vonnes au départ du télécabine de  
Super-Châtel, est interdite jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et  
notamment à son article R. 610-5.

**ARTICLE 4 :**

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 31 mai 2018.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL

